

X

ÉDITIONS DU GRAND CAFÉ
Société Anonyme au capital de 150.000 euros
Siège Social : 44, rue Chaptal
92300 LEVALLOIS PERRET
314 694 159 R.C.S. NANTERRE

24 OCT. 2011

12566

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le dix neuf septembre à vingt heures,

Les administrateurs de la société ÉDITIONS DU GRAND CAFÉ se sont réunis en Conseil d'Administration, au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'Administration, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents

- Monsieur Charles GASSOT, Président Directeur Général,
- Monsieur Xavier GASSOT, Administrateur,
- Madame Anne Marie DESFORGES, Administrateur.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Charles GASSOT est désigné en qualité de Président de séance.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte sans observation ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil les raisons pour lesquelles il convient de transférer le siège social au 8 bis, rue de l'Église à Vauhallan (91430).

Il rappelle qu'aux termes de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 44, rue Chaptal à Levallois-Perret (92300) au 8 bis, rue de l'Église à Vauhallan (91430), à compter du 19 septembre 2011, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

CG

AD

Le Conseil décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé comme suit

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 8 bis, rue de l'Église à Vauhallan (91430)

[. .] »

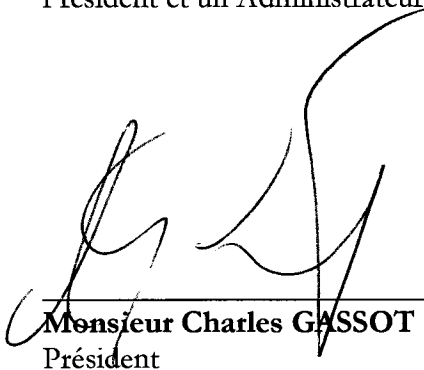
Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

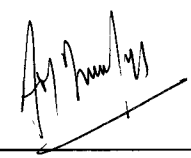
* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.



Monsieur Charles GASSOT
Président



Madame Anne-Marie DESFORGES
Administrateur